

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DMGP Gestion du Patrimoine  
Immobilier - Tél : 04 66 25 45 74  
Réf : PC/IS/LA/VL/DA-2026.02.

**Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux dans le bâtiment DIGIT'Alès (Myriapole) avec l'association Alès Myriapolis**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

**Vu** la délibération du conseil de communauté C2024\_03\_17 du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2019/0317 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment DIGIT'Alès (Myriapole) 1675 chemin de Trespeaux – 30100 Alès entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Alès Myriapolis,

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux signée entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Alès Myriapolis le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Vu** la décision n°2022/0377 du 4 octobre 2022 relatif à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux du 1<sup>er</sup> octobre 2019 entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Alès Myriapolis,

**Considérant** que l'association Alès Myriapolis – agence de développement Alès Cévennes a des missions qui ont été définies en cohérence avec les enjeux de développement des Cévennes,

**Considérant** que ces missions se structurent autour de l'appui au développement économique, en lien avec les communes et les EPCI à travers l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises sur le territoire ainsi que le soutien des filières stratégiques,

**Considérant** que cette association exerce des missions de service public et d'intérêt général lui permettant de bénéficier de la mise à disposition de locaux,

**Considérant** qu'au titre de ces missions, l'association Alès Myriapolis s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) notamment dans sa mission d'accompagnement à la création d'entreprises qui correspond à la gratuité de l'accompagnement ainsi qu'une activité d'hébergement pour les projets innovants,

**Considérant** que l'association Alès Myriapolis fait partie, dans ce cadre, du réseau des pépinières d'entreprises RESOIP d'Occitanie,

**Considérant** que la convention de mise à disposition de locaux susvisée a pris fin le 31 août 2025,

**Considérant** la volonté de l'association Alès Myriapolis de reconduire cette mise à disposition de locaux,

**Considérant** toutefois qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la mise à disposition de locaux ne portera plus que sur des espaces d'une superficie de 76m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'il convient donc, au vu de tout ce qui précède, de conclure un avenant n°2 à la convention initiale conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ayant pour objet la reconduction de la mise à disposition de locaux pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et une modification de la surface mise à disposition et par conséquent de la redevance due,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, et l'association Alès Myriapolis représentée par son président.

### ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de reconduire la mise à disposition de locaux pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, soit jusqu'au 31 août 2028, de modifier la superficie des espaces mis à disposition et par voie de conséquence le montant de la redevance due qui s'élèvera à la somme de 6 840 € hors TVA (six mille huit cent quarante euros).

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

/ 6 MARS 2026

Alès, le

Le président  
Christophe RIVENQ

